



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
1^{er} décembre 2012
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 15 a) de l'ordre du jour

Renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre de la Convention dans les pays en développement

Projet de conclusions proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-huitième session, en se fondant sur le projet de texte figurant dans l'annexe des présentes conclusions, afin de recommander l'adoption d'un projet de décision sur la question par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

Annexe

Renforcement des capacités au titre de la Convention dans les pays en développement

[La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.7, 2/CP.10, 4/CP.12, 1/CP.16, 2/CP.17 et 13/CP.17,

Considérant le succès de la première réunion du Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités (Forum de Durban), tenue au cours de la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre,

Considérant également le rôle important joué par le Forum de Durban dans l'amélioration du suivi et de l'examen de l'efficacité du renforcement des capacités,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents établis par le secrétariat pour faciliter les délibérations du Forum de Durban¹ ainsi que le rapport succinct sur la première réunion du Forum²,

Remercie les Parties et les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris la société civile, et le secteur privé d'avoir activement participé à la première réunion du Forum de Durban afin que tous partagent leurs expériences et échangent leurs idées, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités exécutées;

1. *Prend note avec satisfaction du rapport succinct sur la première réunion du Forum de Durban;*

2. *Réaffirme que, dans l'optique de l'amélioration continue du suivi et de l'examen de l'efficacité du renforcement ces capacités, le Forum de Durban est un dispositif approprié pour partager des expériences et échanger des idées, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, avec la participation des Parties, des représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents;*

2 bis. Décide de favoriser et de mettre à profit les travaux du Forum de Durban afin de continuer à améliorer le suivi et l'examen de l'efficacité du renforcement des capacités [et d'établir son plan de travail visant à continuer d'améliorer le suivi et l'examen de l'efficacité du renforcement des capacités];

[2 ter Décide qu'un tel plan de travail devrait être mis au point et adopté à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties;]

3. *Invite les Parties à communiquer ce qui suit au secrétariat avant le 18 février 2013:*

a) *Des informations sur les activités qu'elles auront entreprises en application des décisions 2/CP.7, 2/CP.10, 1/CP.16 et 2/CP.17, et qui devraient porter, notamment, sur les besoins et les lacunes, l'expérience acquise et les enseignements à retenir;*

¹ FCCC/SBI/2012/21, FCCC/SBI/2012/22 et FCCC/SBI/2012/MISC.9.

² FCCC/SBI/2012/20.

b) Des observations sur des questions thématiques précises ayant trait au renforcement des capacités au titre de la Convention dans les pays en développement, à examiner à la deuxième réunion du Forum de Durban qui se tiendra à l'occasion de la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, et sur l'organisation de cette réunion;

Option 1: c) Des observations sur [les améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation du Forum de Durban] et [d'éventuels éléments d'un plan de travail [calendrier de travail du Forum de Durban] sur le renforcement des capacités];

Option 2: c) Des observations sur les améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation [aux modalités et au fonctionnement] du Forum de Durban.

4. *Invite* les Parties à communiquer les informations visées à l'alinéa *a* du paragraphe 3 et [les observations visées aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 3 ci-dessus] dans le cadre de leurs communications annuelles conformément à la décision 4/CP.12;

4 bis Invite également les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à communiquer au secrétariat, avant le 18 février 2013, des informations sur les activités entreprises à l'appui de l'exécution des cadres pour le renforcement des capacités, y compris l'expérience acquise et les enseignements à retenir;

5. *Encourage* les représentants des organes compétents créés en vertu de la Convention, les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les experts et les professionnels concernés à participer pleinement aux réunions ultérieures du Forum de Durban et les encourage en outre à prendre en considération les informations obtenues et produites, selon qu'il conviendra;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre:

a) De tenir compte des observations formulées dans les communications visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 3 ci-dessus dans l'organisation de la deuxième réunion du Forum de Durban et de ses réunions suivantes;

[b) De prendre en considération les communications visées à l'alinéa *c* du paragraphe 3 ci-dessus, en vue de formuler des recommandations sur cette question pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session];

7. *Demande également* au secrétariat de continuer à établir les rapports visés à l'alinéa *c* du paragraphe 9 de la décision 2/CP.7 et à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de la décision 4/CP.12, ainsi que les rapports de compilation-synthèse visés aux paragraphes 146 et 150 de la décision 2/CP.17 et de communiquer ces rapports aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui coïncideront avec les réunions du Forum de Durban, afin de faciliter le déroulement de ces réunions.]